

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES- AUTRES COMMUNES DE COMPETENCES
 DES COMMUNES

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
12 octobre 2022	07 octobre 2022	17	12	12	12	0	0

L'an deux mille vingt-deux et le douze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune**.

Présents : Mesdames BAUQUIN Sylvie, COURREGES Ghislaine, LABAT Marie-Paule, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusés : Mesdames BONNET Marie Josée, DELRIEU Nelly et MILESI Isabelle.

Absents : Madame DATTAS Betty et Monsieur CANO Anthony.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DENOMINATION DU STADE DE RUGBY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur Le Maire, suite à la sollicitation faite lors du dernier Conseil Municipal en date du 08 septembre 2022, propose de dénommer le stade de rugby « Stade Pierre CAHUZAC » en hommage à Monsieur Pierre CAHUZAC qui nous a quitté le 4 juillet 2022.

Monsieur Pierre CAHUZAC, ancien président de l'avenir Massylvain, était une personnalité connue sur Masseube par toutes générations confondues. Son implication, sa passion et son dévouement pour le club de rugby l'Avenir Massylvain était reconnue par tous.

La famille de Monsieur Pierre CAHUZAC a été consultée et a donné son accord pour cette dénomination dans l'hypothèse où le conseil municipal l'accepte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ de procéder à la dénomination du stade de rugby : « Stade Pierre CAHUZAC »

⇒ de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Roger BREIL

